



# Bulletin d'inscription



Envoyer à :

Leslie Salzmann

T : 0144534508

F : 0144534501

leslie.salzmann

@serda.com

## ENTREPRISE

Raison sociale .....

Adresse .....

CP / Ville .....

Tel. .... Fax .....

### Responsable Formation

Nom ..... Mail .....

Tel. .... Fax .....

*Si différentes :*

adresse de convocation .....

adresse de facturation .....

**PARTICIAN** Mme  Mlle  M.

Nom ..... Prénom .....

Fonction ..... Service .....

Tel. .... Fax .....

Mail ..... Port .....

Intitulé du stage .....

Dates choisies .....

Prix du stage HT ..... soit TTC (TVA 19,6%) .....



Je suis abonné-e- Archimag (une publication du Groupe Serda) ou client fidèle : Je bénéficie de 5% de remise

Cette formation est réalisée dans le cadre du DIF



DATE ..... SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE (OBLIGATOIRES)

### ORGANISATION DES FORMATIONS

Trois semaines avant le début de la formation, nous vous ferons parvenir :

- une convocation précisant le lieu et les horaires de la formation,
- une convention de formation,
- une liste d'hôtels sélectionnés pour faciliter votre recherche,
- un questionnaire de préparation pour valider le choix du stage et connaître les attentes des participants. Au terme de l'action de formation, une attestation de participation est remise à chaque participant et une facture en double exemplaire s'imputant sur l'année de la formation vous sera adressée.

### MODE DE REGLEMENT

> Par virement à notre banque Société Générale, compte n° 30003/03324/00020020878/04 libellé au nom de SERDA (en indiquant l'intitulé de la session de formation et le nom du participant).

> Par chèque à l'ordre de SERDA S.A.S : 24 rue de Milan 75009 Paris - n° d'identification TVA FR29 442 911 350 - N° SIRET 442 911 350 000 19 - code APE 741G

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE

En cas d'annulation dans les 10 jours précédant le stage, les frais seront de 25% du prix. En cas d'absence, la somme sera due dans sa totalité. Cependant, vous avez la possibilité de vous faire remplacer. SERDA se réserve la possibilité de faire évoluer le contenu ou de changer d'intervenant.

Si par suite de circonstances majeures, SERDA ne pouvait assurer à la date prévue la tenue du stage, elle s'engage à proposer de nouvelles dates de remplacement.

En cas de litige entre les parties, seul le Tribunal de commerce de PARIS est réputé compétent.

